

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Quèsaco ITER ?

Article 1 : Organisation

L'Agence ITER France – Commissariat à l'Energie Atomique, située au Centre de Cadarache – 13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Iter Organization – située Route de Vinon CS 90046 – 13067 SAINT PAUL LEZ DURANCE

La Mission ITER – Préfecture de la Région PACA, située au 40, bd de Dunkerque – 13002 MARSEILLE

Organisent du 25 septembre au 5 octobre 2009 un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

Quèsaco ITER ?

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée de plus de 9 ans sous réserve d'une autorisation parentale à l'exclusion du personnel des établissements organisateurs.

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et même adresse).

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au présent jeu-concours, chaque participant doit avoir rempli le bulletin prévu à cet effet, intégralement et lisiblement sans rature ni surcharge, et répondu à 6 questions sous forme de QCM (questions à choix multiples).

Tout bulletin-réponse incomplet, raturé ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.

Article 4 : Principe du jeu – Tirage au sort

Seront tirés au sort les bulletins comportant les réponses exactes aux 6 questions posées.

Les bulletins de participation seront disponibles sur le stand du Projet ITER du 25 septembre au 5 octobre 2009 durant la foire internationale de Marseille.

Article 5 : désignation des gagnants

Un tirage au sort pour chaque lot se déroulera les 26 septembre, 30 septembre et 3 octobre.

Les tirages au sort seront encadrés par l'organisateur du jeu pour désigner les gagnants.

Article 6 : Dotation du concours

Les dotations sont réparties comme suit :

Lot n°1 : Tickets d'entrée valable pour deux personnes aux expositions *Le grand récit de l'univers* et *Energies*. Billets de train aller retour entre Marseille et Paris gare de Lyon, valable pour deux personnes.

Lot n° 2 : Visite du site de construction du projet ITER.
Déjeuner au château de Cadarache, valable pour deux personnes.

Lot n° 3 : Visite de l'observatoire astronomique de Marseille pour comprendre l'univers et découvrir la salle des instruments anciens, valable pour deux personnes.

Article 7 : Attribution des lots

Les gagnants seront avertis par lettre simple et/ou appel téléphonique à l'adresse portée sur le bulletin de participation, la responsabilité des organisateurs ne pouvant être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant.

Concernant les lots n° 1, les gagnants prendront contact avec le Commissariat à l'Energie Atomique auprès de Madame Alexandra MARAVAL au 04 42 25 32 10 avant le 1er décembre 2009 pour convenir de la date de réservation des billets (Départ de Marseille à destination de Paris Gare de Lyon, retour sur Marseille au départ de Paris gare de Lyon le même jour).

Concernant les lots n° 2, les gagnants prendront contact avec le Commissariat à l'Energie Atomique auprès de Madame Alexandra MARAVAL au 04 42 25 32 10 avant le 1er décembre 2009 pour convenir d'une date de visite sur le chantier ITER, suivi d'un déjeuner au château de Cadarache.

Les lots n° 3 seront envoyés sous forme de tickets aux nom et adresse indiqués sur le bulletin de participation après vérification des coordonnées par le Commissariat à l'Energie Atomique.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Ferrandino SCP d'Huissiers 7, rue Mère de Dieu 13860 Peyrolles-en-Provence.

Le règlement des opérations est accessible sur simple demande auprès de l'huissier de justice et de l'organisateur du jeu de tirage au sort.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 10 : Litige

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.
Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

*(1) Sous réserve de l'obtention du titre d'accès en application de la réglementation du CEA.
Le gagnant est libre de se faire accompagner par la personne de son choix (les enfants doivent être âgés de plus de 6 ans).*